

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3083

présenté par
Mme Maud Petit, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, M. Vuibert, Mme Vidal, Mme Violland,
Mme Josso, M. Seo et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur l'opportunité de mettre en place un service d'urgence dédié aux soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander un rapport sur l'opportunité de créer des lits spécifiquement dédiés aux soins palliatifs dans les services d'urgence. Il relaie une demande faite par plusieurs professionnels de santé d'une unité de soins palliatifs.